

DEPARTEMENT
Isère

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023/033/06-07

Nombre de
Conseillers :

De la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT

- en exercice : 27
- présents : 18
- votants : 26
- absents : 1
- exclus : 0

Séance du **06 juillet 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 06 juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. PORTA, Maire.

Date de convocation :
29 juin 2023

Etaient présents : Mmes BAUDOIN, BOASSO, COURANT, COUSTOULLIN, DELAGE-FRANCK, GARCIN, MAS, MERMIER, SIONNET, WIPF, MM. PORTA, ARGOUD-PUY, ASTIER-PERRET, BOYER, FAVET, FAURE, PAILLET, MARTIN

Pouvoirs : M. CHASSERY à Mme COURANT, Mme. CRAPOULET à Mme BOASSO, M. ECHINARD à Mme MERMIER, M. GARCIA à M. PAILLET, M. GARCIN à M. BOYER, Mme LEMAITRE à Mr ASTIER-PERRET, Mme ODRU à Mme. MAS, M. RUGGIU à M. ARGOUD-PUY

Excusés : M. PARAZON

OBJET

TARIFS : Adoption des tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2023

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du restaurant scolaire ont fait l'objet d'une révision en décembre 2022 et que les tarifs de la garderie périscolaire font l'objet d'une tarification basée sur le quotient familial (QF) depuis le 1^{er} septembre 2021.

Une révision est nécessaire et fait suite à une démarche visant à améliorer les conditions d'accueil et notamment limiter la gestion des retards (d'inscription et départ des enfants) qui mobilisent l'équipe sur des temps contraints et nuisent à la qualité du service rendu et impactent l'accueil collectif.

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **RAPPORTER** la précédente délibération n°2022/064/14-12 en date du 14 décembre 2022
- **APPROUVER** les tarifs suivants :

► **Pour la garderie périscolaire :**

QF	Garderie du matin	Garderie départ avant 17h30 <u>ou</u> étude surveillée	Garderie départ après 17h30 <u>ou</u> étude surveillée puis garderie	Dépannage Majoré : pénalité forfaitaire
0 à 760	2,40 €	3,10 €	3,70 €	5 € en supplément de la prestation si réservation hors délai, ou absence de réservation
761 à 1 680	2,40 €	3,30 €	3,90 €	
1 681 et +	2,40 €	3,50 €	4,10 €	

Chaque retard (hors délai du créneau sur lequel l'enfant est inscrit) est signalé au service périscolaire et est facturé forfaitairement par enfant au tarif de 5,00 €.

► **Pour la restauration scolaire :**

Le tarif de 5,00 € est appliqué pour un repas au restaurant scolaire, pour les élèves des écoles maternelle et primaire, pour le personnel enseignant et pour le personnel municipal.

Pour les réservations hors délai, ou en cas d'absence de réservation, une pénalité forfaitaire de 5,00 € est appliquée en plus du coût du repas.

Pour les enfants qui disposent d'un projet d'accueil individualisé (PAI) et qui apportent leurs repas, la fréquentation du restaurant scolaire s'élève à 1.50 €.

► **Frais de dossiers pour retard de paiement :**

Les retards de paiement, nécessitant une relance des services entraînent la facturation de frais à hauteur de 10,00 €.

- **DE PRECISER** que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture de Grenoble le :
Affiché le :

Le Maire,

Jean-Yves PORTA



